Le 19 mai 2022 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Manthelon, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX:

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Eddie HAREL

PRESENTS:

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Charlotte VERGER (arrive à 18h42), Christel LECOQ (arrive à 18h45), Brigitte DUCLOS (arrive à 18h54), Thierry ROMERO (arrive à 19h11)

<u>ABSENTS</u>: M. David HYVARD, Mme Caroline LECOQ, M. Sébastien LEPAGE, M. Thierry MARTIN, Mme Françoise NICOLAS,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à M. Stéphane GOUIN Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE M. Eddie HAREL a donné pouvoir à M. Samuel COTARD Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à M. Xavier LEBON

```
Elus : 41

18h30 Présents : 24 Absents : 8 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 33

18h42 Présents : 25 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 34

18h45 Présents : 26 Absents : 6 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 35

18h54 Présents : 27 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 9 votants 36

19h11 Présents : 28 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 8 votants 36
```

Secrétaire(s) de séance : Mme Corinne COURTEL et Monsieur Marc GATIEN

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

❖ Décision n° 2022-04-01

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-lton,

Vu la délibération 2022-028 du 03/03/2022 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 435 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie,

Madame le Maire décide :

<u>Article 1^{er}</u>: De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 1 435 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels au cours de l'année 2022.

Article 2 : Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Emprunteur: COMMUNE DE MESNILS-SUR-ITON

- Montant : 1 435 000 euros - Durée : un an maximum

- Taux d'intérêt (index flooré à 0) : €STER (flooré à 0) + marge de 0,60%

(base de calcul : exact/360)

- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office,

remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : aucun montant minimum

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 1435 euros
- Commission de mouvement : Exonéré
- Commission de non-utilisation : Exonéré

Article 3 : Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

➤ De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

<u>Article 5</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton

Décision n° 2022-04-02

Construction d'une Gendarmerie - Mise en place d'un Prêt Long Terme — 2.000.000,00 € - CRCA

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-lton,

Vu la délibération 2022-027 du 03/03/2022 autorisant Madame le Maire ou son Adjoint à procéder à la réalisation d'un prêt à long terme d'un montant de 2 000 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt à long terme, décide :

<u>Article 1 er</u>: De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine un prêt moyen terme d'un montant de 2 000 000 €, taux fixe, amortissement constant, échéances trimestrielles, déblocage unique.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt long terme sont rappelées ci-dessous :

- Emprunteur : COMMUNE DE MESNILS-SUR-ITON

- Montant: 2 000 000 euros

- Durée : 300 mois - Taux d'intérêt : 1.59% - Modalité de remboursement : trimestriel

- Type d'échéance : amortissement constant — Intérêts perçus terme

échu

Frais de gestion : Néant

Article 3: Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

De signer seul les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<u>Article 5</u>. Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil.

Décision n° 2022.04.03

Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements - Lot n° 10

L'avenant vient corriger une sous-estimation au niveau des chapes et de l'isolation des chambres du rez-dechaussée.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 4 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 3 195.50 € HT (plus value) soit 3 834.60 € TTC, que le montant initial du marché était de 117 980.50 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 121 176.00 € HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour le lot n°10 Revêtements de sols, dont le titulaire est l'entreprise REVNOR – ZAC du Long Buisson – 27016 EVREUX.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

***** Décision n° 2022.04.04

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers - Lot n° 11

La plus-value comprend la mise aux normes du garde-corps des fenêtres, non conforme.

La moins-value comprend le forfait pour remise aux normes des gardes corps.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 95.00€ HT (plus-value) soit 114.00€ TTC, et -825.00 € HT (moins-value) soit -990.00€ TTC; soit un avenant total s'élevant à -730.00€HT (moins-value) soit -876.00€ TTC; que le montant initial du marché était de 942.00€ HT; que le nouveau montant du marché s'élève à 212.90€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers pour le lot n°11, dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

❖ Décision n° 2022-04-05

Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers-Lot n° 8.

La plus-value comprend la réalisation de tablette bois, le traitement de l'escalier et la révision de la porte de placard.

La moins-value comprend la suppression de la tablette bois prévue dans la chambre du rez-de-chaussée. Le volet battant est pris en charge par l'entreprise Malchiodi au lieu de Construire Avenir Bois. Le remplacement de la porte de placard est supprimé.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 084.00€ HT (plus-value) soit 2 500.80€ TTC, et -1 641.12 € HT (moins-value) soit -1 969.34€ TTC; soit un avenant total s'élevant à 442.88€HT (plus-value) soit -531.46€ TTC; que le montant initial du marché était de 5 319.12€ HT; que le nouveau montant du marché s'élève à 5 762.00€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers pour le lot n°8, dont le titulaire est l'entreprise CONSTRUIRE AVENIR BOIS – 5 rue du Bois – CONDE-SUR-ITON – 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

❖ Décision n° 2022-05-01

Objet : marché de service 2022-04 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mission relative aux travaux des ateliers techniques de la ville de Mesnils-sur-Iton

Le présent marché a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour une opération de programmation, conception architecturale, construction et réhabilitation des ateliers techniques de la ville de Mesnils-sur-Iton.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante : SARL Synopsis -7 clos des cerisiers -76160 BOIS L'EVEQUE

- Phase 1 (tranche ferme) « Définition du programme de conception et de sa faisabilité », au montant de 12.200,00€ HT soit 14.640,00€ TTC
- Phase 2 (tranche conditionnelle) « Désignation d'un maitre d'œuvre », au montant de 2.850,00€ HT soit 3.420,00€ TTC

- Phase 3 (tranche conditionnelle) « Conception », au montant de 13.900,00€ HT soit 16.680.00€ TTC
- Phase 4 (tranche conditionnelle) « Réalisation », au montant de 16.950,00€ HT soit 20.340,00€ TTC

Les tranches conditionnelles seront affermies individuellement par ordres de service émis par la commune. La commune se garde le droit de ne pas affermir les tranches conditionnelles.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à : Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui mentionne qu'un AMO est rémunéré en % des travaux. Elle souhaite donc savoir sur quelle base est calculée les 12 200 € HT (sur 1 800 000 € ?) et souhaite savoir quelle sera l'étendue de sa mission.

Mr LEBON répond que la consultation a été basée sur la note descriptive établie par le CAUE. C'est une base de travail indicative.

Mme BONNARD donne la parole à Mr GUICHARD qui précise que l'AMO pourra assister à la désignation d'une maîtrise d'œuvre, à la conception architecturale et au suivi des travaux si besoin. Le découpage en tranches ferme et conditionnelles est prévu pour se donner la possibilité de ne pas avoir besoin de l'AMO pour cela.

* Décision n° 2022-05-02

Objet : marché de service 2022-03 – Inventaire de terrain et gestion des cimetières communaux

Le présent marché a pour objet de mettre à jour les données de base pour les 17 cimetières communaux de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton. Afin de permettre d'en assurer une gestion administrative, juridique et topographique pérenne et efficace. Il se décompose de la manière suivante :

- Réalisation d'un inventaire complet des cimetières (incluant les études des inhumés et des concessionnaires).
- L'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières (incluant l'intégration des données collectées.)

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1er: de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

FEUILLET N°

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Pour le lot n°1 « Réalisation d'un inventaire complet des Cimetières » : Groupe ELABOR SA - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, pour un montant de 82.842,00 € HT - soit 99.410,40€ TTC.

Pour le lot n°2 « Acquisition d'un logiciel de gestion des Cimetières » : Groupe ELABOR SA - 18 rue des Murgers - 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, pour un montant de 6.900,00 € HT - soit 8.280,00€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022 / 2022-052

Mme BONNARD demande s'il y a des remarques.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui souhaite une modification à son intervention à la page 15. La modification apportée est « des idées non préconçues ».

Le procès-verbal du 7 avril 2022 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Montant de la participation financière Bâtiment CFA EVREUX / 2022-053

Le Centre de Formation des Apprentis d'Evreux demande un soutien financier pour onze apprentis résidants à Mesnils-sur-Iton (1 élève habitant sur la commune déléguée de Le Sacq, 3 élèves sur la commune déléguée de Buis sur damville, 4 élèves sur la commune déléguée de Condé sur Iton et 1 élève sur la commune déléguée de Gouville) au Bâtiment CFA Evreux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 3 abstentions (Thierry ROMERO qui a donné pourvoir à M. Xavier LEBON, Céline MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET et Noëlle TANGUY), décide

- **De verser** la participation pour 11 apprentis pour un montant de 330 €, soit 30 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment d'Evreux
- ➤ **D'imputer** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

Mme BONNARD propose de se repositionner sur les montants versés au CFA. Elle donne la parole à M. DOISTAU qui informe que les CFA sont très différents des uns aux autres, il y a des CFA bâtiments, des CFA industriels et des CFA sur l'aide à la personne. Les besoins ne sont pas les mêmes selon les CFA.

M. ROMERO qui a donné pouvoir à M. Xavier LEBON arrive à 19h11

3. Participation financière élève scolarisé sur la commune de Piseux / 2022-054

Mme BONNARD informe que la commune de Piseux fixe les frais de fonctionnement pour chaque élève fréquentant l'école de Piseux à 850 € au titre de l'année 2021-2022. Un élève en classe de CM1, demeurant sur la commune de Grandvilliers, est scolarisé à l'école de Piseux.

Le conseil municipal,

En application de l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- > De verser la participation, pour un élève, pour un montant de 850 € à la commune de Piseux.
- ➤ D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

4. <u>OPAH - Avenant n° 1 portant complément des signataires de la convention n° 027 PRO 042 / 2022-055</u>

Mme BONNARD informe que le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat signée le 15 décembre 2021 afin de compléter les signataires de la convention, le périmètre de l'opération incluant les communes de l'Intercommunalité Normandie Sud Eure, pour quarante d'entre elles dans le Département de l'Eure et pour une, Montigny-sur-Avre sur le Département d'Eure et Loir.

La rédaction du présent avenant prend en compte la nouvelle présidence de l'Interco Normandie Sud Eure désormais assurée par Mme Nathalie NOËL en vertu de son élection en date du 14 avril 2022.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021 ;

La commune de Montigny-sur-Avre se situant en Eure-et-Loir, la convention d'OPAH susvisée doit également être signée par le Préfet d'Eure-et-Loir.

Il convient dès lors de compléter les signataires de la convention par un avenant, dit avenant n°1 portant complément des signataires, dont projet de rédaction est annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE VALIDER les termes du projet d'avenant n°1 portant complément des signataires de la convention n°027 PRO 042 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure, tel qu'annexé ;

D'AUTORISER sa signature par Madame le Maire ou son Adjoint

Ampliation de la présente sera transmise à l'Interco Normandie Sud Eure, maître d'ouvrage de cette OPAH.

5. <u>OPAH Attribution des aides complémentaires INSE et commune de Mesnils-sur-Iton / 2022-056</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui rappelle que les aides s'appliquent selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subvention et modalités de calcul applicables à l'opération. Ces conditions et modalités doivent être définies dans le cadre d'un règlement des aides propres à la commune.

M. DOISTAU rappelle que par délibération n° 2021-126 en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur le projet de convention OPAH 2021-2026.

Il convient de prendre une délibération pour décider de la création d'une commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Mesnils-sur-Iton. Cette commission sera chargée de valider le règlement des aides complémentaires, de déterminer les modalités d'attribution des aides et d'émettre un avis sur les demandes d'aides. Il convient également de désigner la représentation de la commune de Mesnils-sur-Iton au sein de cette commission.

Mme BONNARD, propose, vu le caractère de cette commission, que soient désignés les membres élus du CCAS. Cette commission sera présidée par Mme le Maire.

M. DOISTAU précise que le CCAS a tout son sens car les aides sont principalement orientées vers les ménages qui ont peu de revenus. L'OPAH est un complément d'aides par rapport à la modernisation et à l'amélioration des habitats. Lors de la dernière commission, il a été validé un certain nombre de dossiers sur la rénovation thermique, l'habitat très dégradé et sur la mise aux normes pour l'accès handicapé des logements.

On peut aller chercher des aides au niveau de l'Agence Nationale de l'Habitat, du Département, des subventions ANAH et primes complémentaires de l'ANAH, les subventions du Conseil Départemental de l'Eure, la prime énergie du Conseil Départemental de l'Eure et les aides de la Région Normandie.

Je peux vous donner un exemple pour des travaux, que je garde anonyme, si on va chercher des couples qui peuvent le faire avec un niveau « socialement bas », des travaux pour 54 000 € seront subventionnés à hauteur de 51 000 €, pour des travaux à 120 000 €, ils seront subventionnés à 94 000 €.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui demande si le règlement sera uniquement pour le marché des logements vacants. M. DOISTAU répond que les aides complémentaires de Mesnils-sur-Iton via l'INSE, 50 % INSE et 50 % Mesnils-sur-Iton, ne porte que sur la lutte contre les logements vacants.

Mme BONNARD rappelle quels sont les élus concernés :

- Madame Brigitte DUCLOS, Adjointe
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint
- ➤ Monsieur Thierry BRIEND, conseiller municipal
- Madame Corinne COURTEL, conseillère municipale
- Monsieur Eddie HAREL, conseiller municipal
- Madame Marie-Claude RIDARD, conseillère municipale
- Madame Yolande RUAUX, conseillère municipale
- Madame Noëlle TANGUY, conseillère municipale

Et soumet au vote cette proposition.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 de l'Interco Normandie Sud Eure n°027 PRO 042 signée le 15 décembre 2021 ;

Considérant que l'OPAH de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), pour la période 2021-2026, comporte des aides spécifiques visant à encourager la remise sur le marché de logements vacants.

Considérant que ces aides visant cette « sortie de vacance » dans le centre-bourg de Mesnils-sur-Iton sont portées à parts égales par l'INSE et la commune de Mesnils-sur-Iton.

Considérant que l'instruction des demandes et l'attribution desdites aides aux porteurs de projet nécessite la mise en place de modalités adaptées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La création d'une commission d'attribution des aides complémentaires OPAH de l'INSE et de la commune de Mesnils-sur-Iton, chargée de déterminer les modalités d'attribution des aides consacrées à la résorption de la vacance dans le centre-bourg de Mesnils-sur-Iton et d'émettre un avis (décision d'attribution ou refus) sur les demandes d'aides émises par les porteurs de projet auprès de l'INSE et de la commune de Mesnils-sur-Iton;
- De déléguer la représentation de la commune de Mesnils-sur-Iton au sein de cette commission comme suit :
 - o Madame Colette BONNARD, Maire et Présidente de la commission
 - o Madame Brigitte DUCLOS, Adjointe
 - o Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint
 - o Monsieur Thierry BRIEND, conseiller municipal
 - o Madame Corinne COURTEL, conseillère municipale
 - Monsieur Eddie HAREL, conseiller municipal
 - o Madame Marie-Claude RIDARD, conseillère municipale
 - Madame Yolande RUAUX, conseillère municipale
 - o Madame Noëlle TANGUY, conseillère municipale
- De déléguer le pouvoir de signature de toutes les notifications de décision d'attribution ou de refus des aides de la ville de Mesnils-sur-Iton à Madame le Maire, qui présentera régulièrement au conseil le bilan desdites notifications;
- De préciser que la création de la commission susvisée fait l'objet d'une délibération concomitante du conseil de l'Interco Normandie Sud Eure;
- De prendre acte que, une fois déterminées par la commission susvisée, les modalités d'attribution des aides feront l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil.

6. **Boutiques-tests**

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le Département de l'Eure met en place le déploiement d'un réseau de boutiques-tests.

Le concept de "boutique-test" réside dans la mise à disposition à un jeune entrepreneur d'un local commercial rénové avec des conditions attractives (pas de droit d'entrée, loyer modéré et progressif...).

Les objectifs poursuivis par cette action sont les suivants :

- Lutter contre la vacance commerciale ;
- Diversifier l'offre commerciale déjà existante des centralités euroises afin d'élargir sa gamme ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces ;
- Améliorer l'attractivité commerciale des centralités ;
- Donner un coup de pouce aux jeunes entrepreneurs.

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des critères d'éligibilité suivants :

- Existence d'un projet global de redynamisation de la centralité porté par la commune ou son EPCI de rattachement ;
- Localisation du projet de boutique-test sur un emplacement commercial

- Présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique-test puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.

La collectivité dont le projet de boutique-test aura été reçu favorablement par le Département bénéficiera de l'accompagnement de la CCI pour :

- Lancer un appel à projet;
- Réaliser les études de potentiel commercial et de complémentarité avec l'offre existante des projets reçus en vue d'élargir la gamme commerciale de la centralité pour renforcer son offre et de garantir l'absence d'une distorsion de concurrence ;
- Sélectionner lors d'un comité de sélection le porteur de projet qui investira la boutique-test;
- Accompagner le porteur de projet retenu lors des phases ante et post création (formalisation du projet, recherche de financement, suivi du développement de l'activité).

Le dispositif boutique test est un dispositif complet. L'aide financière est conditionnée par l'accompagnement de la CCI détaillé ci-dessus.

L'aide financière du Département relève du nouveau dispositif de contractualisation avec les collectivités et plus particulièrement du Fonds Départemental d'Appui aux Territoires (FDAT) Attractivité du territoire.

L'aide financière du Département intervient sur les travaux et ne pourra être supérieure à 80 % de celui-ci.

Mme BONNARD informe qu'il est envisagé de signer un bail pour un local commercial situé à Damville dans le cadre du dispositif des boutiques-tests et des boutiques éphémères.

Le montant du loyer s'élève à la somme de 504 € charges comprises, net de taxe.

Le dit-bail sera un bail dérogatoire de 35 mois maximum.

Mme BONNARD donne la parole à M. REMY qui demande si le bail est renouvelable.

M. DOISTAU répond que le bail est de 35 mois incompressible mais pas au-delà.

Mme BONNARD donne la parole à M. COTARD qui demande en cas de plusieurs projets, s'il est possible d'avoir plusieurs projets.

M DOISTAU confirme que si plusieurs projets, il faut vérifier avec le Conseil Départemental lesquels sont subventionnables. Si accord, le bail (avec le propriétaire) est fait par la Mairie qui sous loue ensuite au porteur de projet. Si celui-ci veut rester plus que 35 mois, il reprend le bail à son nom directement.

Mme BONNARD donne la parole à M. DOUBLET qui demande si c'est tous commerces ou existe-il des conditions par le Conseil départemental.

M DOISTAU confirme que la Chambre consulaire (CCI) doit valider le type de commerce à installe. C'est un projet soumis dans le cadre de Petite Ville de Demain (PVD).

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui demande si en cas de local loué mais sans activité, peut-on intervenir auprès du propriétaire pour le pousser à refuser le renouvellement du bail.

M DOISTAU affirme que c'est possible mais cela reste la décision du propriétaire et il faut être vigilant sur les dates de renouvellement du bail.

Mme BONNARD donne la parole à M. COTARD qui demande si d'autres actions vont être réalisées sur cette place car il y a des commerces à l'abandon, l'ancienne boulangerie par exemple.

Mme BONNARD donne la parole à M. DOUBLET qui demande si on peut aller chercher des financements pour créer un café à Condé sur Iton dans des locaux municipaux.

Mme BONNARD donne la parole à Mme COURTEL qui informe qu'il existe un dispositif « Mille et un café » qui pourrait correspondre à cette demande.

M. LEBON informe que cela peut être un financement, un support ; on peut lancer ce projet avec ou sans subvention.

6.1 <u>Délibération d'adhérer aux boutiques-tests / 2022-057</u>

Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération pour engager la collectivité dans le dispositif des boutique-tests.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager et d'adhérer au dispositif boutique-tests mis en place par le Département de l'Eure.

6.2 <u>Demande de subvention pour la réalisation des travaux pour une boutique-tests / 2022-</u>058

Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération de la collectivité pour une demande de subvention pour la réalisation des travaux de remise en état du local commercial. Le coût des travaux est estimé à 10.000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Considérant l'estimation maximale des travaux à 10.000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du déploiement d'un réseau de boutiques-tests, soit 80 % de 10.000 € HT
- ➤ D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

7. Boutiques éphémères / 2022-059

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le Département de l'Eure met en place le déploiement d'un réseau de boutiques-éphémères.

Le concept de « boutique-éphémère » consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans et/ou commerçants pendant une période définie. Une boutique éphémère est similaire à un point de vente classique, mais de manière temporaire

Objectifs

- Redynamiser le commerce local, l'animation des centres villes et centres bourgs ;
- Lutter contre la vacance commerciale.
- Donner l'opportunité à un artisan et/ou commerçant de franchir le pas, de pouvoir expérimenter son activité ;
- Augmenter la visibilité des produits des artisans et commerçants ;
- Augmenter les flux de visiteurs : la rotation des artisans et commerçants crée la nouveauté donc participe à l'animation de la commune et attire les clients potentiels.

Bénéficiaires

Toute collectivité territoriale compétente de la politique locale du commerce et qui est :

- -soit propriétaire d'un local ou souhaitant le devenir ;
- -soit titulaire d'un bail commercial dérogatoire ou d'une promesse de bail

Conditions d'attribution

L'octroi de l'aide est conditionné au respect des critères d'éligibilité suivants :

- Existence d'un projet global de redynamisation de la centralité
- Localisation du projet de boutique-éphémère sur un emplacement commercial numéro
- Présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique-éphémère puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.
- L'acceptation à intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois
- Engagement à respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure.

Modalités de l'aide du Département

Dans le cas où le projet de boutique-éphémère aura été reçu favorablement, la collectivité envoie au Département un dossier de demande d'aide pour l'ingénierie seule ou l'ingénierie et l'aide financière.

1) Ingénierie

La collectivité dont le projet de boutique-éphémère aura été reçu favorablement par le Département de l'Eure bénéficiera de l'accompagnement du Département de l'Eure, de la CCIPN et la CMAN pour :

- Etre assistée dans la mise en place et le lancement de leur première boutique (mise à disposition d'un kit mairie)
- Faire la promotion du dispositif auprès des commerçants et artisans pouvant être intéressés
- Gérer le planning d'offres de boutiques éphémères et proposer des créneaux aux entreprises intéressées au plus proche de leurs demandes
- Faire la promotion de la boutique

2) Aide financière

(Acquisition et/ou la rénovation d'un local commercial)

Dépenses éligibles :

L'investissement peut concerner l'acquisition des murs d'un local commercial ou les travaux de remise en état. Les investissements portant sur les éléments corporels pour l'exploitation du fonds de commerce tout comme les frais financiers sont exclus des dépenses éligibles.

Le coût maximal des travaux est évalué à 10.000 € HT

Au vu de ces explications, Mme BONNARD informe qu'il convient de prendre une délibération pour engager la collectivité dans le projet boutique-éphémère.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui estime que ces dispositifs sont très bien mais elle pense qu'il y a un manque de vision globale sur le problème de circulation qui est un frein pour le commerce, pour se rendre en centre-ville. On sait que PVD va prendre des années et il faut absolument travailler le problème de la circulation des poids lourds. Nous avons participé à une réunion au Département et nous avons appris que la commune de Mesnils-sur-Iton n'a jamais sollicité le Département pour prendre un arrêté municipal afin d'envisager un transit des poids lourds, pour dévier les poids lourds sur d'autres départementales.

Mme BONNARD précise que l'on travaille ce sujet avec l'Agence routière de Conches, que des solutions viables sont cherchées et le Département nous a répondu que cela était compliqué.

Mme GAJIC estime qu'il faut que la commune se mobilise avec d'autres communes pour faire une pétition.

M. DERYCKE informe qu'il faut que toutes les communes soient d'accord, que le processus est en cours. Le trafic ne peut être dévié sans concertation globale de tous les interlocuteurs.

Mme BONNARD donne la parole à M. DESILE qui fait remarquer que l'activité économique est une donne importante à considérer. Le transport routier en fait partie.

M. DOISTAU précise que toute interdiction aux PL de passer par Damville doit se faire avec l'accord du Syndicat des Transports Messageries.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Considérant l'estimation maximale des travaux à 10.000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- > De s'engager et d'adhérer dans le projet boutique-éphémère mis en place par le Département de l'Eure.
- ➤ De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'ingénierie et l'aide financière ;
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du déploiement d'un réseau de boutiques-éphémères, soit 80 % du coût des travaux estimé à 10.000 € HT
- ➤ D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

8. <u>Demande de subvention mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de revitalisation du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce de Mesnils-sur-Iton / 2022-060</u>

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'il convient de prendre une délibération pour une demande de subvention via l'INSE27 par la Banque des Territoires dans le projet de revitalisation de Mesnils-sur-Iton.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » dont la commune de Mesnils-sur-Iton est lauréate, permet aux communes et plus largement à leur territoire de rattachement de bénéficier d'une offre de services étendue et notamment l'accès à des crédits « études déployés par la Banque des Territoires ».

Mesnils-sur-Iton souhaite traiter les sujets de dynamisme commercial, requalification des espaces publics, de réaffectation des bâtiments municipaux, de requalification de son réseau viaire de Damville et de la mobilité douce sur l'ensemble de Mesnils-sur-Iton.

Afin de se faire aider, la commune de Mesnils-sur-Iton souhaite recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Projet de revitalisation du centre bourg par requalification du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce de Mesnils-sur-Iton :

Phase 1 ferme : 51 600 € HT

Définition d'une stratégie globale en concertation avec le maître d'ouvrage

Phase 2 conditionnelle : 11 400 € HT

Assistance dans l'élaboration et dans la conduite du marché de maîtrise d'œuvre

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2022.

Coût prévisionnel global du projet d'étude : 63 000 € HT

75 600 € TTC

Montant de la subvention demandée : 31 500 € Autofinancement : 31 500 €

M. DOISTAU informe qu'une consultation a eu lieu pour définir un coût et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention précise. Un bureau d'études, répondant aux critères définis dans la consultation, peut ainsi être retenu dès accord de subvention.

Mme BONNARD donne la parole à Mme GAJIC qui estime qu'il y a une confusion dans l'intitulé de ce qui est soumis au vote. Il est demandé de délibérer pour une demande de subvention après qu'il soit demandé d'arrêter le projet de revitalisation avec un montant d'un AMO. Elle estime qu'il y a deux volets et a cru comprendre qu'un bureau d'étude a été retenu, ou pas, car nous n'avons pas de décision du maire qui a été faite, ni une CAO.

M. DOISTAU précise que le terme arrêté signifie en fait validation du lancement du projet et qu'on ne notifiera pas le marché sans accord de subvention en face. Il indique que conformément a notre volonté précisée dans la consultation, le bureau qui peut être retenu a répondu sous la forme d'un partenariat de trois cabinets spécialisés, l'un en tant qu'AMO coordinateur de l'action, l'autre

spécialisé dans la communication et la concertation avec un volet sociologique, comprenant une association de tous les concitoyens de Mesnils-sur-Iton citoyens et le recueil de leur avis via des ateliers et des outils interactifs en ligne, le troisième en tant que Paysagiste-Urbaniste qui va travailler sur le projet urbanistique et l'aménagement.

Mme GAJIC indique que ce sont des sujets qui l'intéressent et qu'elle aurait aimé être associée sur ces sujets structurants et considère que la CAO aurait dû se réunir.

Mme BONNARD donne la parole à M. COTARD : Il déplore de ne pas avoir eu accès aux infos de l'appel d'offre.

M. DOISTAU rappelle que 4 ateliers, dans le cadre de PVD, sont programmés sur ces sujets, ouverts à tous les conseillers.

Mme Bonnard fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 abstention (Mme GAJIC), décide

- ➤ De valider le projet de revitalisation du centre bourg par requalification du réseau viaire, des espaces publics de Damville et de la mobilité douce de Mesnils-sur-Iton,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- ➤ De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de PVD, aides à l'ingénierie territoriale, AMO étude centre bourg ;
- ➤ D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatif à cette décision.

9. Convention chèques cadeaux « Fête des mères » / 2022-061

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'à l'occasion de la fête des mères, la Municipalité de Mesnils-sur-Iton organise un jeu concours du 9 au 27 mai 2022.

Les clients devront conserver leurs tickets de caisse du 9 au 27 mai 2022 et les mettre dans une enveloppe. Une enveloppe par famille.

Les enveloppes seront à déposer au plus tard le 27 mai 2022 à la mairie.

Le tirage au sort se fera le 30 mai 2022 à 19h à la mairie. 3 gagnantes seront tirées au sort et pourront prétendre à un remboursement maximum de 100 € en chèques-cadeaux à valoir chez les commerçants participants à l'opération.

Ainsi, les chèques cadeaux, d'un montant de 5€ chacun, à utiliser du 1er juin au 30 aout 2022, seront à utiliser chez les commerces Itonmesnilois engagés par l'acceptation de la présente convention.

La présente convention est établie pour la durée de l'opération, soit du 1er juin au 30 aout 2022.

L'ACAMI prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux à savoir : les frais d'impression, la distribution, la promotion, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du projet.

La Mairie de Mesnils-sur-Iton est chargée de la distribution des chèques cadeaux auprès des bénéficiaires : les 3 gagnants au jeu concours de la fête des mères.

Les factures émises à l'attention de la Mairie de Mesnils-sur-Iton, seront après mandatement réglées par virements bancaires aux commerçants, aux artisans, aux prestataires de service, sous condition de la transmission à bonne date et sous pli réceptionné par la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Ces conditions respectées, les règlements se feront selon l'échéancier suivant :

- Factures pour la période du 01/06/2022 au 30/06/2022 ; règlement courant juillet 2022
- Factures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022 ; règlement courant aout 2022
- Factures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022 ; règlement courant septembre 2022

Tout retard de transmission de la facturation d'un mois concerné retardera d'autant le paiement de ladite facture sans qu'aucun préjudice de toute sorte ne puisse être imputé à la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

M. REMY ne voit pas l'intérêt de cette convention chèques cadeaux, il ne voit pas ce que cela peut apporter, les 100 € seront répartis sur 3 personnes.

- M. DOISTAU précise qu'il y aura 3 gagnants de 100 € maxi.
- M. PELERIN pense qu'on aurait pu mettre plus.
- M. DOUBLET pense que c'est très bien mais qu'on aurait pu mettre plus que 300 €
- M. LEBON précise que c'est un lancement, il fallait bien commencer
- M. DOISTAU informe que l'opération de pâques a eu un vrai succès aussi bien auprès des commerçants que des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme TANGUY et M. REMY), décide

- > D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous documents liés à cette délibération
- D'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement au budget 2022.

10. Convention chèques cadeaux « Fête des pères » / 2022-062

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe qu'à l'occasion de la fête des pères, la Municipalité de Mesnils-sur-Iton organise un jeu concours du 30 mai au 17 juin 2022.

Les clients devront conserver leurs tickets de caisse du 30 mai au 17 juin 2022.et les mettre dans une enveloppe.

Les enveloppes seront à déposer au plus tard le 17 juin 2022 à la mairie.

Le tirage au sort se fera le 20 juin 2022 à 19h à la mairie. 3 gagnants seront tirés au sort et pourront prétendre à un remboursement maximum de 100 € en chèques-cadeaux à valoir chez les commerçants participants à l'opération.

Ainsi, les chèques cadeaux, d'un montant de 5€ et 20€ chacun, à utiliser du 18 juin au 30 septembre 2022, seront à utiliser chez les commerces Itonmesnilois engagés par l'acceptation de la présente convention.

L'ACAMI prend en charge la gestion courante des chèques cadeaux à savoir : les frais d'impression, la distribution, la promotion, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi du projet.

La Mairie de Mesnils-sur-Iton est chargée de la distribution des chèques cadeaux auprès des bénéficiaires : les 3 gagnants au jeu concours de la fête des pères.

La présente convention est établie pour la durée de l'opération, soit du 18 juin au 30 octobre 2022.

Les factures émises à l'attention de La Mairie de Mesnils-sur-Iton, seront après mandatement réglées par virements bancaires aux commerçants, aux artisans, aux prestataires de service, sous condition de la transmission à bonne date et sous pli réceptionné par la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Ces conditions respectées, les règlements se feront selon l'échéancier suivant :

- Factures pour la période du 18/06/2022 au 30/06/2022 ; règlement courant juillet 2022
- Factures pour la période du 01/07/2022 au 31/07/2022 ; règlement courant aout 2022
- Factures pour la période du 01/08/2022 au 31/08/2022 ; règlement courant septembre 2022
- Factures pour la période du 01/09/2022 au 30/09/2022 ; règlement courant octobre 2022

Tout retard de transmission de la facturation d'un mois concerné retardera d'autant le paiement de ladite facture sans qu'aucun préjudice de toute sorte ne puisse être imputé à la Mairie de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions (Mme TANGUY et M. REMY), décide

- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous documents liés à cette délibération
- D'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement au budget 2022.

11. <u>Délibération fixant la composition des représentants du personnel au Comité Social Territorial / 2022-063</u>

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'il convient de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial qui résulte de la fusion entre le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le Comité Technique.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- > DECIDE le non recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

12. <u>Délibération autorisant l'autorité à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles / 2022-064</u>

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 08 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

13. Tirage au sort des jurés d'assises / 2022-065

Mme BONNARD informe qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le Préfet nous a adressé l'arrêté n° DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises. Le nombre de jurés retenus pour la commune de Mesnils-sur-Iton est fixé à 5. Il convient d'établir une liste préparatoire comprenant un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner, soit 15.

Le Conseil Municipal,

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n ⁰82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n ⁰ 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

VU le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023, à cinq jurés pour la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Considérant qu'il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 15.

Considérant que les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2023.

Considérant qu'au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Considérant qu'il convient de procéder à un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste des électeurs, puis à un second tirage donnant la ligne et par conséquent le nom du juré,

FEUILLET N°

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Après avoir procédé au tirage, propose de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2023 pour la commune de MESNILS-SUR-ITON comme suit :

La liste des personnes tirées au sort apparaît sur la délibération envoyée au contrôle de légalité.

Et autorise Madame le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin du conseil municipal 20h50

Intervention de M. COTARD. Mme BONNARD rappelle qu'elle lui a signifié par écrit puis verbalement en conseil municipal que nous étions dans une procédure écrite et que cela ne saurait faire l'objet d'une intervention en Conseil.

INFORMATIONS DU MAIRE

Petite Ville de Demain :

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le groupe de travail Petites Villes de Demain organise quatre ateliers ouverts à tous les conseillers municipaux afin de préparer les projets à inscrire dans l'Opération Revitalisation du Territoire (ORT). Ces ateliers auront lieu les lundis à 18h30 à la salle des fêtes de Manthelon :

- Lundi 23 mai, valorisation entrée de bourg « la Portaiserie et les étangs de Damville »
- Lundi 13 juin, dynamisation de la vie économique
- Lundi 27 juin, redéfinition des mobilités et des espaces publics
- Lundi 4 juillet, restitution des trois ateliers précédents

La signature de la convention définitive de l'Opération de Revitalisation du Territoire aura lieu en octobre 2022.

M. DOISTAU informe également que la vie économique a organisé un diagnostic Diag Flash. Le 29 juin 2022, il est prévu une restitution de ce Diag Flash à l'ensemble des habitants et également une restitution des questionnaires qui ont été mis en place.

Aqua Race du Pays de Damville :

Mme BONNARD informe que la manifestation Aqua Race du Pays de Damville aura lieu le samedi 25 juin 2022 de 12h00 à 17h00 sur l'espace Loisirs de l'Iton de la commune de Mesnils-sur-Iton.

L'INSE vous convie à la remise des récompenses à 16h30 suivi d'un pot de remerciement.

<u>Site CEGECOL – Chemin de la Garenne - Damville</u>

Mme BONNARD informe qu'on a sollicité Mon Logement 27 pour l'étude de la construction de pavillons T3 T4 avec garage sur le terrain ex CEGECOL.

Opération Tombola de Pâques des commerçants organisée par la Mairie

Mme BONNARD informe que la tombola des commerçants pour pâques du 11 au 18 avril, dont le tirage au sort et la remise des lots ont été organisés le mercredi 20 avril à 19h à la salle des fêtes de Damville, a été très appréciée des commerçants et des habitants.

Fêtes des mares

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui informe que la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) organise sa 7° édition de la Fête des mares, une fête gratuite et ouverte au public le mercredi 1^{er} juin et le samedi 4 juin de 14h30 à 16h30 avec de nombreuses animations, sur réservation au 02 32 22 69 88.

Pour les scolaires, la première journée d'animations aura lieu le lundi 30 mai à Condé-sur-Iton, les animations seront réalisées par le CREE de Chambray. Ces animations concernent 4 classes de l'école primaire de Condé-sur-Iton. La deuxième journée d'animations aura lieu à la zone humide des Poulies à Damville, le jeudi 2 juin, à destination des classes de CE1/CE2 et CE2/CM1 de l'école primaire de Damville.

Pour le grand public une première journée d'animations aura lieu le mercredi 1 juin de 14h30 à 16h30 sur une mare derrière la centrale de restauration de Condé-sur-Iton, dans l'ENS des fourneaux (chemin rue de Pablo Neruda à Condé-sur-Iton - parking de la mairie). La deuxième journée d'animations aura lieu le samedi 4 juin de 14h30 à 16h30 sur la zone humide des Poulies (en face de la route de Conches) à Damville.

Le volume horaire des animations est de 1h30 pour les scolaires et de 2h pour le grand public.

1ère pierre de la gendarmerie

Mme BONNARD informe que la cérémonie de pose de la première pierre de la nouvelle gendarmerie, s'est parfaitement déroulée le jeudi 28 avril 2022 à 18h00, avec une très bonne représentation des officiels dont Monsieur le Préfet, Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure, Madame la Députée, Madame la Sénatrice, le Général responsable du personnel national de gendarmerie, le Colonel commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Eure, nos commandant, sous-officiers et gendarmes de secteur. Un moment de convivialité a clôturé cet évènement.

Subventions capteurs CO2

Mme BONNARD informe que le Rectorat de l'Académie de Normandie nous a adressé par mail la notification du montant de la subvention correspondant à la dépense de l'acquisition des 43 capteurs de CO2 pour équiper les 4 écoles de Mesnils-sur-Iton : Coût de 3004,15 € totalement compensé par la subvention.

<u>Modifications des limites territoriales – Condé sur Iton</u>

Mme BONNARD informe que nous venons de recevoir les deux arrêtés préfectoraux concernant la commission consultative des électeurs.

- Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-16 instituant la commission consultative chargée de rendre un avis relatif à la procédure de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton
- Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-17 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection des membres de la commission consultative de Condé sur Iton chargée de rendre un avis relatif à la procédure de modification des limites territoriales de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton.

Ils vous ont été adressés ce jour par mail à 16h34.

FEUILLET N°

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Mme BONNARD donne la parole à M. DOUBLET qui informe qu'une randonnée aura lieu à Condé sur Iton le 11 septembre 2022 mais que l'on va étendre à Mesnils-sur-Iton et informe également qu'il y aura une foire à tout le dimanche 29 mai.

M. DOISTAU informe que le 21 et 22 mai, M. Gérard BENET, Président de Eure Modélisme Naval, organise une coupe inter-régionale de voiliers radiocommandés sur le plan d'eau de Mesnils-sur-Iton et qu'il prépare pour 2023 une grande manifestation.

M. ROMERO informe qu'il y a un problème avec les chenilles processionnaires et qu'il faut remonter les informations à la Région. Pour les particuliers, on donne les coordonnées, sur les lieux publics les documents sont à remplir et à renvoyer à la Région. Il est efficace d'installer des nichoirs pour les mésanges qui mangent les chenilles et les chauves-souris qui se nourrissent des papillons.

M. LEBON informe que beaucoup d'animations ont lieu avec « Pierres et Lumières ».

Mme VERGER informe que 4 concerts gratuits sont prévus sur les samedis 11, 18 et 25 juin et le vendredi 17 juin à 18h30 sous la halle de Damville.

Fin des informations du Maire 21h15

Ainsi délibéré les jours, mois et an

Colette BONNARD, Maire

Secrétaire(s) de séance :

Mme Corinne COURTEL

Monsieur Marc GATIEN

PRESENTS:

Xavier LEBON Gérard DERYCKE Michèle CHAUVIERE

Pascal DOISTAU Pascal CHASLES Yolande RUAUX

FEUILLET N°

DEPARTEMENT DE L'EURE Commune de MESNILS-SUR-ITON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Etienne GALICHON	Pierre PELERIN	Marie-Claude RIDARD
Bernard TOUSSAINT	Noëlle TANGUY	Thierry BRIEND
Guy DESILE	Carine WILLOQUEAUX	Stéphane GOUIN
Laëtitia QUESTAIGNE	Bernard REMY	Mylène GAJIC
Samuel COTARD	Aurélien DOUBLET	Laurent HAPPE
Charlotte VERGER (arrive à 18h42)	Christel LECOQ (arrive à 18h45)	Brigitte DUCLOS (arrive à 18h54)
Thierry ROMERO (arrive à 19h11)		

<u>ABSENTS</u>: M. David HYVARD, Mme Caroline LECOQ, M. Sébastien LEPAGE, M. Thierry MARTIN, Mme Françoise NICOLAS,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à M. Stéphane GOUIN
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à M. Etienne GALICHON
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Eddie HAREL a donné pouvoir à M. Samuel COTARD
Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à Mme Laëtitia QUESTAIGNE
M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à M. Xavier LEBON